

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 564

présenté par
M. Armand

ARTICLE 5

Substituer aux alinéas 4 à 19 les neuf alinéas suivants :

« 2° Le 4° *bis* est ainsi rédigé :« 4° *bis* D'encourager la production d'énergie hydraulique en veillant à garantir la sûreté des installations hydrauliques et à favoriser le stockage de l'électricité, pour atteindre une capacité de production d'environ 26 gigawatts en 2030, et 29 gigawatts d'ici 2035 ; »« 3° Le 4° *ter* est ainsi rédigé :« 4° *ter* De favoriser la production d'électricité issue d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées en mer, pour atteindre une capacité de production d'environ 3,6 gigawatts en 2030 et 18 gigawatts d'ici 2035 ; »« 4° Le 4° *quater* est ainsi rédigé :« 4° *quater* De poursuivre le développement des capacités de production d'électricité à partir d'installations terrestres utilisant l'énergie mécanique du vent, pour atteindre une capacité de production d'environ 33 gigawatts en 2030 et 43 gigawatts d'ici 2035 ; »« 5° Après le 4° *quater* sont insérés des 4° *quinquies* et 4° *sexies* ainsi rédigés :« 4° *quinquies* D'encourager le développement des capacités de production d'origine photovoltaïque, en soutenant en priorité les projets d'installation sur du bâti existant ainsi que les projets agrivoltaïques, pour atteindre une capacité de production d'environ 54 gigawatts en 2030 et 80 gigawatts d'ici 2035 ; »

« 4° *sexies* De poursuivre l'expérimentation de production d'électricité issue d'installations utilisant l'énergie cinétique des courants marins et fluviaux, et de tendre vers une capacité de production de 250 mégawatts d'ici 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à présenter de manière cohérente, en supprimant les doublons et certaines dispositions sans réelle portée juridique, les différents sous-objectifs de développement des EnR adoptés par le Sénat et la commission des affaires économiques. Les cibles fixées sont cohérentes avec le scénario et les trajectoires de développement présentés dans le projet de PPE 3.